Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le 02/11/2023
ID : 026-200090629-20231023-DB_2023_27-DE

Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	42
En exercice	42
Présent	22
Votant	30

Date de convocation 17/10/2023

Marché de travaux de remplacement des canalisations d'eau potable en PVC installées avant 1980 en raison de présence de CVM – campagne d'analyses 2023

Délibération n°27-2023

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt trois octobre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Claveyson sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Norbert COQUERAY, Denis COURMONT, Marin DERNAT, Thierry DESSERTENNE, Gérard ESCOFFIER, Max FIGUET, Pierrick FRIZE, Jean-Rémi FROGET, Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Agnès MARGIRIER, Yves MONNIER, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain NOIR, Patrice REBOULLET, Ludovic ROBERT, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN et Stéphanie SEVENIER.

Excusés et absents : Armelline AUDRIEU, Céline BLAIN, Romain BOITEL, André BOUILLY, Pascal BRUNET, Yves CHAREYRE, Mickaël CHAZALON, Agnès CHRIST, Anthony DOSSARD, François FAURE, Claude FOUREL, Romaric FOURT, Alexandre GUILLIEN, Hervé JACQUET, Alain LACROIX, Philippe RIGNOL, Lilian ROBIN, Cédric ROUSSELLET, Jean-Marc ROZIER et Daniel SIRERA.

Pouvoirs : Armelline AUDRIEU donne pouvoir à M. Patrice REBOULLET, Céline BLAIN donne pouvoir à M. Norbert COQUERAY, Yves CHAREYRE donne pouvoir à M Ludovic LACROIX., Mickaël CHAZALON donne pouvoir à M. Marin DERNAT, Agnès CHRIS donne pouvoir à M. Thierry DESSERTENNE, François FAURE donne pouvoir à M. Pierrick FRIZE, Jean-Marc ROZIER donne pouvoir à M. Alain NOIR, et Daniel SIRERA donne pouvoir à M. David BOUVIER.

Le Président rappelle qu'un programme pluriannuel d'analyses en chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau distribuée, en certains points du réseau a été lancé en 2022, et prévu jusque 2024.

Le Président indique que la campagne d'analyses de 2023 a identifié 5 habitations où la teneur en CVM dépassé largement la norme sanitaire fixée à 0,5 µg/L, impliquant un délai de retour à la conformité de l'eau dans les 3 mois suivants la fin de campagne d'analyses et conformément à l'instruction de la DGS du 29/04/2020.

Le Président ajoute que conformément à l'article R-1321-27 du Code de la Santé Publique, il appartient en effet à la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE) de prendre toute disposition pour restaurer la qualité de l'eau distribuée dans les meilleurs délais.

Le Président informe qu'une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été diligentée tenant compte de l'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures ne pouvant pas être prévues ; tenant compte de la nécessité de procéder au remplacement des canalisations d'eau potable en PVC installées avant 1980 en raison de présence de CVM dans le délai de 3 mois pour le retour à la conformité (avant mi-janvier 2024) ; tenant compte que le montant maximum du marché actuel de travaux est atteint.

Le Président propose de retenir l'offre établie par le Groupement d'Entreprises RAMPA TP (mandataire) / ALBERTAZZI / CHOLTON TP pour un montant de 839 598,72 € HT.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces constitutives du marché de travaux, permettant de mener à terme l'opération de remise en conformité de l'eau distribuée vis-à-vis du paramètre CVM dans le délai des 3 mois et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE